

DIAGNOS INC.

ANNEXE 51-102A3 DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 - Dénomination et adresse de la société

Diagnos inc.
7005, boul. Taschereau, bureau 340
Brossard (Québec) J4Z 1A7
(« **Diagnos** » ou la « **Société** »)

Rubrique 2 - Date du changement important

Le 29 juillet 2015

Rubrique 3 - Communiqué

Un communiqué annonçant le changement important dont il est question dans la présente déclaration a été diffusé par Diagnos le 30 juillet 2015 et distribué par des agences de transmission au Canada.

Rubrique 4 - Résumé du changement important

Diagnos annonce la clôture d'un placement privé de débentures convertibles.

Rubrique 5 - Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Diagnos a annoncé la clôture d'un placement privé (« **Placement Privé** ») annoncé initialement le 30 juin 2015 qui consiste en l'émission de débentures convertibles garanties de premier rang (chacune une « **Débenture** ») pour un produit de 1 590 000 \$. À ce jour, la Société a reçu des engagements de souscription pour un montant additionnel de 700 000 \$. Elle s'attend à compléter cette deuxième tranche du Placement Privé le ou vers le 7 août 2015, pour un montant total projeté d'au moins 2 290 000 \$. Le produit net du Placement Privé sera utilisé pour financer la promotion des services et le développement d'applications reliés au domaine de la santé ainsi que pour les affaires corporatives et le fonds de roulement.

Les Débentures portent intérêt à un taux annuel de 10 % et arrivent à échéance le 29 juillet 2019 (la « **Date d'échéance** »). Les intérêts sur la Débenture seront calculés dès la date d'émission et versés trimestriellement à terme échu à partir du 29 octobre 2016. Les intérêts de la première année seront versés à la Date d'échéance et composés annuellement.

À la seule option des détenteurs des Débentures, le montant du principal des Débentures pourra être convertible, en tout ou en partie, à n'importe quel moment, en actions ordinaires de la Société (« **Actions ordinaires** ») au prix de 0,10 \$ par Action ordinaire. Tout intérêt accumulé au moment de la conversion sera payable immédiatement en argent.

Comme il avait été annoncé précédemment, la Société a retenu les services de Bloom Burton & Co. Limited (« **Bloom Burton** ») pour agir à titre de placeur pour compte dans le cadre de ce Placement Privé. En vertu d'un contrat de placement pour compte intervenu entre Bloom Burton et la Société (le « **Contrat de placement pour compte** »), Bloom Burton et d'autres placeurs ont reçu une commission en argent de 48 300 \$ ainsi que 322 000 bons de souscription (chacun un « **Bon de souscription** ») dont le nombre fut déterminé par le montant des commissions payées divisé par 0,15 \$. Chaque Bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une Action ordinaire au prix de 0,15 \$ par Action ordinaire pour une période de deux ans prenant fin le 29 juillet 2017. Les Bons de souscription ne sont pas transférables.

La Société a aussi conclu une entente avec commission d'intermédiaire avec First Republic Capital Corporation (« **First Republic** ») dont les modalités sont semblables à celles du Contrat de placement pour compte. Conformément à l'entente, First Republic recevra une commission en argent de 14 000 \$ et 93 333 Bons de souscription. Le prix d'exercice ainsi que les modalités des Bons de souscription émis à First Republic sont identiques aux Bons de souscription émis à Bloom Burton et aux autres placeurs et prennent fin eux aussi le 29 juillet 2017.

Les Débentures, les Bons de souscription ainsi que les Actions ordinaires sous-jacentes sont assujettis à une période de restriction de quatre mois suivant la date de clôture se terminant le 30 novembre 2015.

Le Placement Privé est sujet à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX.

Toutes les sommes d'argent citées dans cette déclaration sont en monnaie légale du Canada.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 - Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 - Information omise

Aucune information importante n'a été omise relativement au changement important décrit dans ce document.

Rubrique 8 - Membre de la haute direction

Ce qui précède décrit de façon fidèle le changement important mentionné à ce document. Toute demande de renseignements concernant le changement important décrit dans cette déclaration peut être dirigée à :

André Larente
Président
(450) 678-8882 poste 224

Rubrique 9 - Date de la déclaration

Le 4 août 2015